

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/10/2019

L'an deux mille dix neuf le 7 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 30/09/2019

PRESENTS : Jean ROUX, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, COUPAUD Catherine, FUSEAU Michael, COVIAUX Christian, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel, DUCOURNAU Nadine, , SANCHEZ Martine, MAGNOL Pierre, DUPERRIN Marc, TRILLES Carine, BERGEON Gilles

ABSENTES EXCUSEES : Mme ROUSSEAU qui donne pouvoir à Carine TRILLES, Carine LE TALLEC, Severine HERR

SECRETAIRE : Michel SAURA

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 2/09/2019. Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 4/09/2019 – Me BAUDERE – BOUTEVILAIN Marilyn – ZH 360 -362 – 369 Rte de St Christoly – 944 m2 – 54 900€
- 6/09/2019 – Me BAUDERE – HEREAU Bruno – B 1085 – 859 RTE de la Cave – 410 m2 – 130 500 €
- 12/09/2019 – Me SEPZ – PETIT Yohann – ZC 353 – 3 lots des Cepages – 900 m2 – 210 000 €
- 16/09/2019 – Me SEPZ – COPIN Sebastien – ZN 28 – Château Sec – 623 m2 – 83 742.75 €
- 23/09/2019 – Me BAUDERE – GIRAUD Jeannine – ZC 182P – Raison – 700 m2 – 55 990 €
- 23/09/2019 – Me BAUDERE – GIRAUD Jeanine – ZC 182P – Rue de Raison – 420 m2 – 49 900 €
- 24/09/2019 – Me DUPEYRON – ABC FONCIER – ZI 458 – Augereau – 152m2 – 1 €
- 25/09/2019 – Me PETIT – PARABOSCHI Claude – ZL 255-257-259 – Chemin de Noblet - 6954 M2 – 60 000 €
- 26/09/2019- Me VOISSANGE – KLM – ZH 124P -125 P – Route de St Urbain – 999 m2 – 112 500 €
- 27/09/2019 – Me SEPZ – MARCHAIS R. – ZI 150P -151P – Route de St Urbain – 1243 m2 – 70 000 €

2019/91 -APPEL D'OFFRES MAPA TRAVAUX MAIRIE

Le Maire indique que M ZARUBA n'a pu nous remettre le dossier car il attend l'étude de sol pour mettre à jour le DCE Structure... un retard de 2 semaines dans le processus sera à noter

Si vous êtes d'accord nous prenons la délibération pour lancer l'appel d'offres dès que cela sera possible

POUR 17 CONTRE 0

Le maire présente le dossier des travaux d'aménagement de la Mairie

Il rend compte de la réunion avec le Cabinet ZARUBA et les élus

Après délibération, le conseil accepte ces travaux,

Vu le coût de ce projet Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant

l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui après une mise en concurrence.

Publicité sera faite dans la presse et dématérialisée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux de bâtiment,
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

PERSONNEL COMMUNAL

2019/92 -Démission Christophe TEXIER

Le Maire rappelle la mise en disponibilité pour convenances personnelles de M. TEXIER Christophe depuis le 1/11/2013.

Il donne lecture au conseil municipal du courrier de M. TEXIER en date du 23/09/2019 présentant sa démission.

Le conseil municipal, après un large débat :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie ;

Vu la lettre en date du 23/09/2019 par laquelle **M. TEXIER Christophe** (*grade*) Adjoint technique territorial Echelle C1 5^{ème} échelon présente sa démission à compter du 01/11/2019 ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction ;

La démission de **M. TEXIER Christophe**, né(e) le 17/06/1980, est acceptée à compter du 01/11/2019.

À compter de cette même date l'agent est radié des cadres du personnel de la commune.

Le conseil municipal charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

POUR 17 CONTRE 0

2019/93 -CONTRAT DE M. FAURE Michael

M Lannes indique que le contrat à durée déterminée de M. FAURE pour accroissement temporaire d'activité arrive à échéance le 15/11/2019 aussi il propose de nommer M. FAURE en remplacement de M DECIS agent en arrêt longue maladie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer M. FAURE Michaël en qualité d'agent contractuel de remplacement de M. DECIS pour une durée déterminée allant jusqu'au 31/03/2020.

2019/93-1 CREATION EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUE S

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés décide

- La création au tableau des effectifs des emplois non permanents d'adjoints techniques pour un recrutement d'agent contractuel de remplacement pour agent malade ou pour accroissement temporaire d'activité

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2019/94- Contrat de M. BEUCOURT Vladimir

Après délibération, Vu l'accroissement de travail aux espaces verts et en voirie le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler le contrat de travail de M. BEUCOURT pour accroissement temporaire d'activité à partir du 1/12/2019 jusqu'au 30/04/2020.

2019/95 -Contrat Mme GUERIN Claudie

Vu le nombre d'enfants de plus en plus conséquent en cantine et en garderie et l'accroissement de travail aux écoles, le conseil municipal décide à l'unanimité de saisir POLE EMPLOI pour le renouvellement de son contrat CUI PEC au 2/11/2019 pour un an.

PLU

M Le Maire rend compte au conseil de la réunion du 2/10 il indique qu'une prochaine réunion est prévue le 14/10 à 20 h avec le Cabinet NOEL et le géomètre d'OGEO Guillaume LABAT.

MANIFESTATIONS

Mme DUPIELLET donne les dates des prochaines manifestations à la salle des fêtes et à la Médiathèque.

- Le SALON DU CHOCOLAT aura lieu les 7 et 8 décembre 2019.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des présents des tarifs ci-dessous :

- 130 € l'emplacement des chocolatiers
- 1€ l'atelier chocolat
- 1 € vente de boisson et brochettes

2019/97 -ARCHIVES :

M FUSEAU rappelle au conseil que des archives sont stockées par manque de place dans l'ancienne poste. Les travaux d'aménagement devant commencer en 2020, il convient de libérer les lieux et d'en profiter pour faire un tri et de les traiter.

Après délibération le conseil municipal accepte le diagnostic financier présenté par le Centre de Gestion s'élevant à 15 270 €.

La mission s'effectuera entre le 25 novembre et le 6 décembre.

Un ou deux bungalow étanches seront loués chez M RABOTIN suivant les besoins pour un montant unitaire de 1961.88 € TTC.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Le Maire de PUGNAC informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives électroniques en leur proposant les prestations suivantes :

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

Archives papier

Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
Refoulement dans le local d'archivage ;
Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

Archives électroniques

Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps
Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives
Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire), le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de X jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- + 40 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;

d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR 17 – CONTRE 0

2019/98 -Modifications Statutaires Grand Cubzaguais Communauté

Vu La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu La Loi n°2018-957 du 07 novembre 2018,

Vu La Lettre circulaire de Madame La Préfète de La Gironde en date 10 juillet 2019,

Vu L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16.

Considérant les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT sur la rédaction des statuts des communautés de communes,

Considérant en effet que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoyait que les communautés de communes à fiscalité unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées, bénéficiaient de la bonification de la DGF.

Considérant que la loi n°2018-1317 susmentionnée a abrogé cet article, il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes lui-même modifié par la loi n°2018-957,

Aussi afin de clarifier l'exercice des compétences des EPCI et sécuriser juridiquement leurs délibérations, Mme La Préfète de la Gironde a invité les EPCI à faire évoluer leurs statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

d'approuver les statuts de Grand Cubzaguais Communauté de Communes tels qu'annexé aux présentes,

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

pour 17 – contre 0

- Les vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2020
- Pierre MAGNOL indique que le devis de M. KERBOUCHE a été accepté pour La réfection du site
- Mme SANCHEZ, Présidente de l'Association Etienne Lucas remercie la municipalité d'avoir fourni aux résidents les repas durant les vacances de leur cantinière et souligne que Le personnel communal a été formidable, un grand merci à tous.
- Carine TRILLES transmet le message de MME ROUSSEAU, SYNERGIES aura bien lieu lundi prochain 14/10 sur la Retirada Espagnole avec M. Alain PONS.
- Gilles BERGEON demande la possibilité d'utiliser une salle pour une association de comptabilité quelques jours par an. Le conseil peut mettre à la disposition de l'association une salle au centre culturel, il faudra un écrit.
- Le Maire rend compte de la visite du nouvel inspecteur de BLAYE. Un effectif limité sera dans les années à venir généralisé à toutes les classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.